



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

Référendum d'initiative partagée

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 29 mai 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 06 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

*Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n°2013-1114 du 06 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre pour référence les populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et non la population totale pour déterminer la liste des communes les plus peuplées de chaque canton ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des communes les plus peuplées de chaque canton visée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2019 est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissement et les Maires des communes mentionnées à l'annexe du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le 5 JUIN 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel FORTHERET

Liste précisant la commune la plus peuplée de chaque canton

Code dépt	Canton	Code commune	Libellé commune
Charente-Maritime			
17	Aytré	17028	Aytré
17	Chaniers	17086	Chaniers
17	Chatelallion	17094	Chatelallion-Plage
17	Ile d'Oléron	17385	Saint-Pierre-d'Oléron
17	Ile de Ré	17360	Sainte-Marie-de-Ré
17	La Jarrie	17407	Sainte-Soulle
17	Jonzac	17197	Jonzac
17	Lagord	17200	Lagord
17	Marans	17218	Marans
17	Marennes	17219	Marennes- Hiers-Brouage
17	Matha	17224	Matha
17	Pons	17283	Pons
17	Rochefort	17299	Rochefort
17	La Rochelle	17300	La Rochelle
17	Royan	17306	Royan
17	Saint-Jean d'Angély	17347	Saint-Jean-d'Angély
17	Saint-Porchaire	17336	Saint-Georges-des-Coteaux
17	Saintes	17415	Saintes
17	Saintonge Estuaire	17230	Meschers-sur-Gironde
17	Saujon	17421	Saujon
17	Surgères	17434	Surgères
17	Thenac	17444	Corme Royal
17	Tonnay-Charente	17449	Tonnay-Charente
17	La Tremblade	17452	La Tremblade
17	Les Trois Monts	17240	Montendre

Vu pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2019

Fait à La Rochelle, le 5 juin 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET